

AESH : la DEPP confirme l'urgence d'un véritable statut

La DEPP vient de publier des données statistiques sur les conditions d'exercice des accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap.

En 2024-2025, 98% des AESH travaillent à temps incomplet, avec une quotité moyenne équivalente à 63% d'un temps plein. Leur salaire net mensuel moyen s'élève à seulement 1 030 euros et 90% d'entre elles estiment ne pas être rémunérées à la hauteur du travail accompli.

Dans le même temps, elles accompagnent en pratique un nombre d'élèves largement supérieur à celui prévu par les notifications, signe d'un manque structurel de moyens humains.

Cette situation traduit une contradiction profonde. Les AESH sont aujourd'hui au cœur du fonctionnement de l'école inclusive. Leur travail est reconnu comme utile par toute la communauté éducative. Pourtant, elles restent peu reconnues par l'institution, faiblement rémunérées et maintenues dans des emplois à temps incomplet imposé. L'accès plus large au CDI, mis en avant ces dernières années, ne change pas cette réalité de fond.

L'étude souligne également des besoins importants en personnels, en formation et en matériel adapté. Elle met en évidence une charge émotionnelle élevée, des conditions d'exercice parfois dégradées et un manque de considération institutionnelle largement partagé. Ces éléments confirment que l'école inclusive fonctionne aujourd'hui sous tension, en reposant sur l'engagement de personnels insuffisamment reconnus.

Pour la FSU-SNUipp, il n'est plus acceptable que l'accompagnement des élèves en situation de handicap repose sur des emplois précaires qui ne permettent pas aux AESH de vivre dignement de leur travail et se projeter durablement.

Il est urgent de créer un corps de catégorie B pour les AESH. Ce statut doit garantir un emploi à temps complet, une revalorisation salariale significative, une formation initiale et continue de qualité, ainsi qu'un véritable déroulement de carrière. Il doit aussi permettre une pleine reconnaissance des AESH comme membres à part entière des équipes éducatives.

Au-delà de la situation des personnels, c'est bien la qualité du service public d'éducation dont il est question : sans AESH formées, reconnues et stabilisées, aucune réponse pérenne aux besoins des élèves !

Paris, le 27 mars 2026